



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal  
et de la logistique****Soixante-sixième session**

Genève, 18-20 octobre 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE  
et de ses organes subsidiaires****Harmonisation du cadre de gouvernance avec celui  
du Comité des transports intérieurs et examen  
du mandat****Note du secrétariat****I. Contexte**

1. À sa quatre-vingt-cinquième session, le Comité des transports intérieurs (CTI) : a) a encouragé tous ses Groupes de travail à examiner leur mandat et leur Règlement intérieur et à les harmoniser avec ceux du CTI ; b) a décidé que le processus d'examen des mandats de ses Groupes de travail serait mené au cours de l'année 2023, notant que celui-ci s'inscrivait dans un processus plus large de transformation amorcé par l'approbation de son mandat révisé par le Conseil économique et social (ECE/TRANS/328, par. 16 et 18).

2. En conséquence, la Présidente du CTI et le Directeur de la Division des transports durables ont invité les Présidents des Groupes de travail du CTI, et notamment la Présidente du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), à apporter leur concours et leur contribution à l'application des principales décisions du CTI en s'acquittant des tâches suivantes<sup>1</sup> :

a) Harmoniser leur mandat et leur Règlement intérieur avec les versions révisées du mandat et du Règlement intérieur du CTI ;

b) Prendre part au processus d'examen de leur mandat.

3. On trouvera dans le présent document des informations destinées à permettre au WP.24 de répondre à cette demande.

---

<sup>1</sup> Voir UNECE/2023/TRANS/52 (18 mai 2023).



## II. Harmonisation du mandat et du Règlement intérieur

4. Le WP.24 a pris des mesures en vue de mettre à jour son mandat et d'élaborer son Règlement intérieur, comme suit :

a) À sa soixante-cinquième session, le 20 octobre 2020, il a élaboré son Règlement intérieur sur la base de la version révisée du Règlement intérieur du CTI. Le Règlement intérieur du WP.24 a ensuite été adopté par le CTI à sa quatre-vingt-cinquième session ;

b) Le WP.24 a modifié son mandat le 22 octobre 2021, à sa soixante-quatrième session. Pour ce faire, il a pris en considération les domaines et les tâches prioritaires énoncés dans la Stratégie du CTI à l'horizon 2030. La version modifiée du mandat du WP.24 a été adoptée par le CTI à sa quatre-vingt-quatrième session (Genève, 22-25 février 2023).

## III. Contribution au processus d'examen du mandat

5. Le WP.24 pourra prendre en considération les informations ci-dessous dans le cadre de l'examen de son mandat. Ces informations sont structurées conformément aux modalités d'examen des mandats proposées dans la lettre de la Présidente du CTI et du Directeur de la Division des transports durables.

### a) Mandat et cadre de gouvernance des organes subsidiaires

6. Les informations relatives à l'harmonisation du mandat et du Règlement intérieur avec ceux du CTI sont fournies dans la section II du présent document.

### b) Objectifs des travaux

7. Selon son mandat, les objectifs du WP.24 sont les suivants :

« Le Groupe de travail mène des activités à l'appui de l'objectif du sous-programme de la CEE consacré aux transports, qui est de faciliter les mouvements internationaux de personnes et de marchandises par les modes de transport intérieurs et de porter la sûreté, la protection de l'environnement, l'efficacité énergétique et la sécurité des transports à des niveaux qui contribuent véritablement à la durabilité des transports. Dans ce contexte, le Groupe de travail mène des activités visant à rendre le transport de marchandises plus durable et plus neutre sur le plan climatique, notamment en augmentant la part du transport intermodal de marchandises, dans lequel le fret est transporté dans une seule et même unité de chargement ou un seul et même véhicule routier en utilisant successivement deux modes de transport ou plus, sans manutention du fret lors du changement de mode. Ces activités du Groupe de travail visent également à appuyer la mise en œuvre de la stratégie du Comité des transports intérieurs jusqu'en 2030, notamment en ce qui concerne des tâches telles que : i) assurer le service et l'administration des instruments juridiques ayant trait au transport intermodal ; ii) élaborer des supports de formation, normes et critères de compétence concernant le transport intermodal ; iii) repérer les nouvelles technologies dans le domaine du transport intermodal, et encourager et faciliter leur introduction ; iv) encourager la connectivité intermodale régionale et interrégionale intégrée. ».

### c) Domaines d'activités et prise en compte dans ce cadre de la facilitation des transports, de la sécurité et de l'efficacité sur le plan de l'environnement et du climat

8. Selon son mandat et son programme de travail à long terme, les travaux du WP.24 s'articulent autour des modules suivants :

a) Suivi, examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et du Protocole à l'Accord européen de 1991 sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable (Protocole à l'AGTC) ;

b) Politiques et mesures en faveur du transport intermodal ;

c) Examen et suivi des nouveaux enjeux du transport de marchandises et de la logistique ;

d) Examen et mise à jour du Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).

9. Ainsi, les travaux du WP.24 portent sur la facilitation des transports (modules a), b) et c)), la sécurité (module d)), et l'efficacité sur le plan de l'environnement et du climat (modules a), b) et c)).

#### **d) Efficacité et valeur ajoutée (chevauchements et synergies aux niveaux interne et externe)**

##### **Chevauchements internes**

10. Le WP.24 est le seul organe subsidiaire du CTI qui traite du transport de marchandises et de la transition visant à le rendre durable au moyen de la promotion du transport intermodal. Dans le cadre de ses domaines d'activité, le WP.24 contribue à l'exécution des tâches prévues dans la Stratégie du CTI qui sont énumérées dans la section b) du présent document, intitulée « Objectifs des travaux ».

##### **Chevauchements externes**

11. Il n'existe aucun autre organisme intergouvernemental dont le mandat équivaut à celui du WP.24. En outre, conformément à une décision du CTI (ECE/TRANS/192, par. 90), le WP.24 poursuit les travaux de l'ancienne Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) dans les domaines suivants : a) suivi et analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) suivi de l'application et examen de la Résolution d'ensemble de la CEMT sur les transports combinés.

##### **Synergies internes**

12. Le WP.24 collabore étroitement avec d'autres entités dans les domaines suivants :

a) Obstacles au transport intermodal le long des liaisons de transport Europe-Asie – Le WP.24 contribue à la mise en service de la route 3 des liaisons de transport Europe-Asie (LTEA) dans le cadre des travaux menés à cette fin par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) ;

b) Transport intermodal et Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) – Le WP.24 examine les nouvelles applications du système TIR et se tient informé de leur évolution, en particulier pour ce qui concerne l'e-TIR appliqué aux opérations de transport intermodal, dans le cadre des travaux menés à cette fin par la Commission de contrôle TIR ;

c) Transport intermodal sur les voies navigables intérieures – Le WP.24 étudie cette question en collaboration avec le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), conformément à la résolution du CTI visant à faciliter le développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures ;

d) Analyse géospatiale pour les chaînes de transport intermodal – Le WP.24 étudie ce type d'analyse en vue du recensement des liaisons sur lesquelles il serait possible de développer le transport intermodal, en collaboration avec le Groupe de travail des statistiques des transports ;

e) Système de transport intelligent (STI) – Le WP.24 contribue à la mise en application de la Feuille de route de la CEE concernant les systèmes de transport intelligents pour la période 2021-2025. Dans ce cadre, il collabore avec d'autres organes subsidiaires du CTI associés à la mise en application de la feuille de route ;

f) Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques légers et lourds – Le WP.24 examine le rôle que les terminaux intermodaux pourraient jouer dans la mise en place d'infrastructures de recharge destinées à ce type de véhicules. Il collabore avec le WP.5 aux travaux relatifs à cette question.

### **Synergies externes**

13. Le WP.24 collabore étroitement avec d'autres entités dans les domaines suivants :

a) Réseaux utilisables pour le transport intermodal – Le WP.24 veille à l'harmonisation des lignes et installations connexes de l'AGTC avec celles du réseau transeuropéen de transport (RTE-T). Il collabore avec l'Union européenne dans le cadre de ces activités ;

b) Sécurité des chaînes d'approvisionnement – Le WP.24 travaille en étroite collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI) dans le cadre de l'administration du Code CTU, établi par l'OIT, l'OMI et la CEE. Des représentants de ce secteur d'activité et diverses associations de transport de marchandises participent à l'examen des dispositions de cet instrument ;

c) Emplois décents dans le secteur du transport de marchandises – Le WP.24 traite de cette question dans son Manuel sur l'élaboration de plans directeurs nationaux relatifs au secteur du transport de marchandises et de la logistique (Handbook for national master plans for freight transport and logistics). L'OIT a participé à l'élaboration de ce manuel ;

d) Politiques et mesures en faveur du transport intermodal – Le WP.24 débat régulièrement de telles mesures et politiques, avec la participation de la Commission européenne, de l'International Federation of Freight Forwarders Associations (FIATA), de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et d'autres organisations partenaires.

### **e) Méthodes de travail**

14. Les résultats attendus du WP.24, notamment le nombre de réunions, les documents officiels et les publications, sont indiqués dans les programmes de travail du sous-programme Transports, les plans-programmes et les programmes de publication figurant dans les documents du CTI suivants :

- 2023 : ECE/TRANS/2023/11, ECE/TRANS/2023/12, ECE/TRANS/2023/13/Rev.1 ;
- 2022 : ECE/TRANS/2022/8, ECE/TRANS/2022/9, ECE/TRANS/2022/10 et Corr.1 ;
- 2021 : ECE/TRANS/2021/8, ECE/TRANS/2021/9, ECE/TRANS/2021/10 ;
- 2020 : ECE/TRANS/2020/21, ECE/TRANS/2020/22/Rev.1, ECE/TRANS/2020/23 ;
- 2019 : ECE/TRANS/2019/23, ECE/TRANS/2019/24 ;
- 2018 : ECE/TRANS/2018/21, Add.1 et Corr.1, ECE/TRANS/2018/22.

### **f) Principaux partenaires**

15. Les principaux partenaires sont mentionnés dans la section d) ci-dessus.

### **g) Résultats obtenus**

16. Le WP.24 examine tous les deux ans les résultats de ses travaux et adapte ses activités selon les besoins, conformément à son programme de travail à long terme. Les documents ECE/TRANS/WP.24/2023/11 (examen du programme de travail pour la période 2022-2023)

et ECE/TRANS/WP.24/2021/12 (examen du programme de travail pour la période 2020-2021) portent sur les quatre dernières années. Des évaluations antérieures sont présentées dans les documents ECE/TRANS/WP.24/2017/4 (2016-2017) et ECE/TRANS/WP.24/2015/8 (2014-2015).

17. Le WP.24 organise des ateliers annuels à l'appui de ses travaux. Les ateliers suivants ont été organisés au cours des dernières années :

- 19 octobre 2022 – Automatisation du transport de marchandises et de la logistique ;
- 17 octobre 2022 – Expériences nationales et difficultés liées à la dématérialisation des informations et des documents de transport intermodal ;
- 12 octobre 2022 – Développement du transport de conteneurs par voie navigable et transport fluviomaritime ;
- 20 octobre 2021 – Mesures et projets récents à l'appui du développement durable du transport intermodal et de la logistique ;
- 28 octobre 2020 – Le rôle du transport intermodal et de la logistique dans le développement de villes et d'établissements humains inclusifs, sûrs, résilients et durables ;
- 26 juin 2020 – Réunion des Amis de la présidence du WP.24 visant à examiner les incidences de la COVID-19 sur le transport intermodal et la logistique ;
- 30 octobre 2019 – Connectivité durable des transports entre l'Europe et l'Asie, dans le cadre des travaux du WP.24.

18. Il convient également de rappeler que le CTI a adopté des résolutions établies par le WP.24, notamment les résolutions 268, sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, et 269, sur la facilitation du développement du transport de conteneurs sur les voies navigables intérieures.

## **h) Résultats et changements attendus dans un avenir proche**

19. Le WP.24 définit dans ses programmes de travail biennaux les réalisations escomptées, sur la base desquelles il évalue les résultats obtenus. Les activités prévues et les réalisations escomptées pour l'exercice biennal 2024-2025 sont exposées dans le document ECE/TRANS/WP.24/2023/11.

20. Le WP.24 relève que ses travaux bénéficient de l'appui de la Division des transports durables de la CEE à hauteur de 25 % d'un équivalent temps plein. Compte tenu des activités et des réalisations du WP.24, les capacités du secrétariat semblent limitées. Toute intensification de ces activités nécessiterait d'accroître les ressources du secrétariat.